

Association **ARTERRE**

- Règlement Intérieur -

Article 1 : ENTREE EN VIGUEUR ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de création de l'association et s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision de l'Assemblée Générale de l'association.

Article 2 : CHAMPS D'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Article 3 : PROCEDURE D'ADHESION

Chaque candidat adhérent doit remplir une demande d'adhésion et l'adresser au Bureau de l'association, accompagnée d'un chèque de règlement représentant le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par les membres du Bureau.

Compte tenu de l'activité et du local disponible à ce jour, le nombre d'adhérents maximal est limité à douze personnes.

Article 4: COTISATION

Le montant des cotisations est révisable chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire (AGO).

Le montant de la cotisation comprends le montant de l'adhésion à l'association ARTERRE et la présence d'un modèle vivant plusieurs fois au cours de l'année.

Les cotisations sont dues pour une année scolaire, à savoir du premier septembre de l'année en cours au trente juin de l'année suivante.

Un formulaire d'inscription/renouvellement est transmis aux membres courant septembre pour règlement de leur cotisation.

En cas de non règlement de la cotisation au 15 octobre suivant, une relance sera émise par le trésorier qui précisera une date limite d'exigibilité. Le non respect de cette date, cachet de la poste faisant foi, entraînera la radiation du membre.

Pour l'année 2009/2010, la cotisation annuelle est de 80 Euros (80 €), elle est ramenée au prorata du nombre de mois pendant lesquels fonctionnera l'association pour la première saison soit environ 5 mois.

En cas de manquement grave à l'esprit de l'association, le Bureau pourra voter, conformément aux règles énoncées dans les statuts, l'exclusion d'un membre.

En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 5 : PARTICIPATION

La participation à la vie de l'association est indispensable.

Chaque adhérent se devra de respecter les horaires de fonctionnement de l'activité, afin de ne pas perturber le travail du groupe, notamment pendant les séances avec présence d'un modèle.

Chacun se doit de participer à l'un ou l'autre des projets et de donner son avis lors des réunions.

Chaque adhérent concourra à faire régner une ambiance cordiale et amicale au sein du groupe.

Chaque adhérent s'engage à nettoyer correctement les locaux après les séances de travail (rangement du mobilier et ménage).

En l'absence de local ou armoires dédiés au rangement du matériel, chaque adhérent assurera le transport de son matériel, rien ne devant rester sur place.

Les membres ne participant jamais à la vie de l'association, sous quelque forme que ce soit, pourront se voir exclure de celle-ci suite à une décision des membres du bureau.

Article 6 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

6.1- Répartition des fonctions entre les membres du Bureau

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

- **Le Président** : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association.
- **Le Trésorier** : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.
- **Le Secrétaire** : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.
Au regard du petit effectif de l'association, ce poste sera confié dans un premier temps au Président et au Trésorier.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

Pour être éligible au bureau, il faut justifier, au minimum, d'une année complète en tant qu'adhérent à l'association.

6.2 Frais et dépenses engagés par les membres du bureau

Il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de l'association. Chaque membre assume seul les dépenses qu'il engage pour lui-même.

Les dépenses engagées par les membres du Bureau pour le fonctionnement administratif de l'association, courriers, photocopies, télécommunications sont remboursées par l'association sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont tenus de s'entraider afin de répartir autant que faire se peut les dépenses et la charge de travail afférentes à l'administration de l'association.

6.3- Tenue des registres et fichiers

Les comptes-rendus et procès-verbaux des réunions du Bureau et des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires sont rédigés, diffusés et archivés par le Trésorier. La comptabilité est tenue, diffusée le cas échéant, et archivée par le Trésorier. L'exercice comptable commence le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

Le fichier des membres est tenu et archivé par le Président, diffusé aux membres du bureau.

6.4 - Règles de correspondance de l'association :

Le Président, (le Secrétaire) et le Trésorier sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est non seulement conforme aux statuts mais correspond aux tâches définies par le règlement intérieur.

Article 7 : MANDATS ET COMPTES BANCAIRES

Le Trésorier, en complément des dispositions déjà prévues aux statuts, a le pouvoir de signer seul les dépenses entrant dans le cadre des dépenses de fonctionnement de l'association.

Fait à Caen, le 04 décembre 2009

Le Président

Le Trésorier

Marc DE VOS

Cyril SCHEPERS